



**OBJET DU MARCHÉ :**  
**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**REDACTION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION POUR DES**  
**INSTALLATIONS THERMIQUES ET ANNEXES**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**  
**(C.C.P)**

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  
(Suivant arrêté du 30 Mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles)

Maître d'Ouvrage  
HOTEL DE VILLE  
Place Jean Jaurès – BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX  
Tél. : 02.32.82.22.00

---

## SOMMAIRE

	Page
I – OBJET DU MARCHE	3
1 - Avant-propos	3
2- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	6
2.1 – MISSION DIAGNOSTIC ET CONTROLE	6
2.1.1 - Diagnostic des installations en place	6
2.2.2- Etude pour déterminer le(s) type(s) de contrat à mettre en place	9
2.2 – MISSION PASSATION DU MARCHE D'EXPLOITATION	10
2.2.1- rédaction du marché d'exploitation	10
2.2.2- Assistance à la passation du marché d'exploitation	10
2.3 – MISSION SUIVI	11
2.3.1- SUIVI, ETUDES ET AMELIORATION	11
3 – PRIX	12
4 – PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE	12
5 - CLAUSES ADMINISTRATIVES	13
6 - JUGEMENT DES OFFRES	15
7 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DCE	15
8 – PRESENTATION DES OFFRES	16
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
10 -LANGUE UTILISEE – UNITE MONETAIRE	17

## I- OBJET DU MARCHÉ

Marché public de prestations intellectuelles ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction d'un marché de maintenance et d'exploitation pour des installations thermiques et annexes de la ville de Maromme.

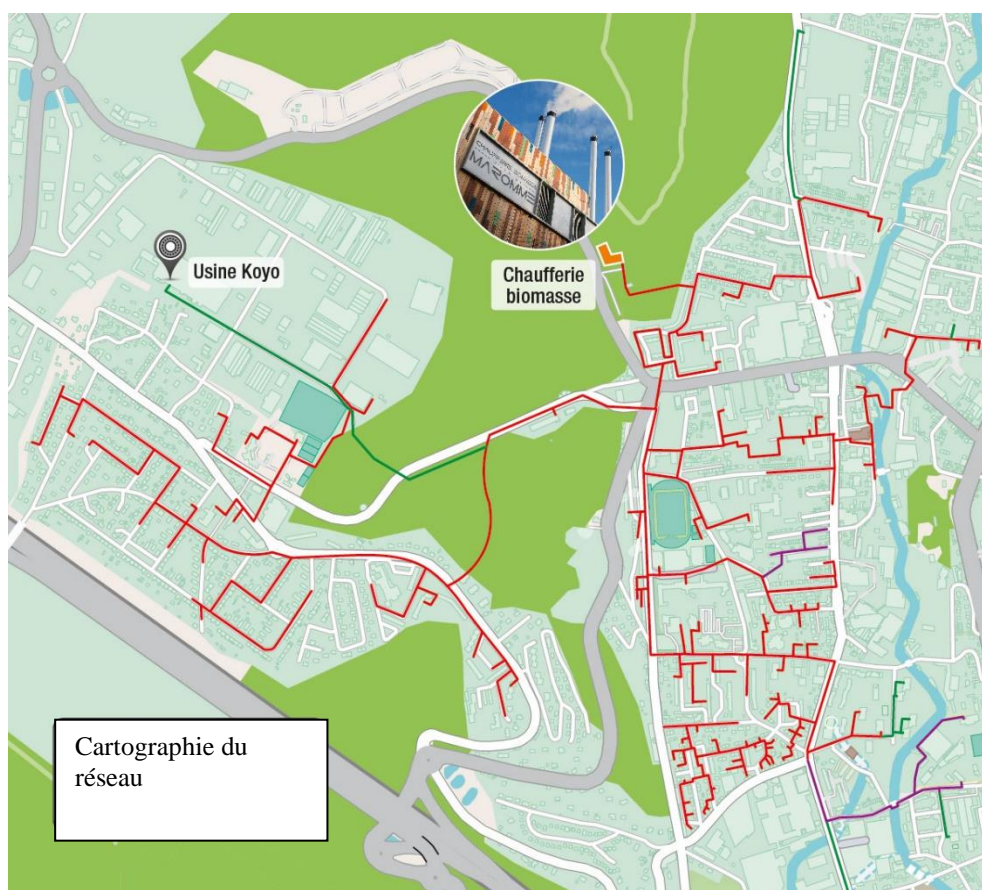
Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

### 1 – AVANT PROPOS

En 2012 la ville de Maromme a confié, via une Délégation de Services Publics, à Maromme Bio Energie Services, filiale d'ENGIE Solutions, la conception, la réalisation et l'exploitation de son réseau de chaleur, approvisionné majoritairement à partir de bois énergie pour une durée de 24 ans.

La chaufferie se compose de

- 2 chaudières bois pour 9,7 MW
- 2 chaudières gaz en cas de demande complémentaire ou de panne. Actuellement entre 92% à 97% des besoins sont couverts par les énergies renouvelables
- Environs 25 km de réseaux



La ville de Maromme et le CCAS sont propriétaires, au total, de 29 chaufferies alimentées par Maromme Bio Energie. Le réseau de chaleur se décompose actuellement en 2 :

- Le réseau primaire qui va de la chaufferie aux ERP
- Le réseau secondaire qui se localise dans les ERP

La Ville de Maromme a conclu un marché d'exploitation des installations thermiques du réseaux secondaire de son patrimoine communal qui a commencé le 1er janvier 2014 et qui se terminera le 31 décembre 2022.

Ci-dessous le détail des contrats en cours sur nos bâtiments

N°SDIS	Dénomination de ERP	Adresse	Sous Station dans le bâtiment	Raccordé au réseau de chaleur	Type de contrat
E32083	Bibliothèque "Sequoia" et ancienne Mairie	Place Jean Jaurès	OUI sous-sol médiathèque	OUI	PFI-GER
30004	Centre de loisirs	rue Papin	NON extérieur Jesse Owens		PFI-GER
	Centre technique municipal "PIXEL" (CTM)	4, Rue Jacquard	OUI	OUI	PFI-GER
	CIAM 4 resto du cœur	rue du moulin à poudre	NON		PFI-GER
30043	Conservatoire de musique	14, Rue de la république	OUI	OUI	PFI-GER
32846	Cours Charles N. IEN ( inspection éducation nationale)	13, Rue de l'Eglise	NON sur Dolto	OUI	PFI-GER
30032	Cours Charles N. Crèche Française Dolto	19 rue de l'église	OUI	OUI	PFI-GER
32845	Cours Charles N. Salle Jeanne Thibaut	13, Rue de l'Eglise	NON sur Dolto	OUI	PFI-GER
	Cours Charles N. CMPP. Centre médico-psycho-pédagogique	16, rue de l'église	NON Dolto	OUI	PFI-GER
	Cours Charles N. Maison de la famille	16, rue de l'église	NON Dolto	OUI	PFI-GER

30220	Crèche les Frimousses	15, route de Duclair	OUI sous les bureaux des syndicats	OUI	PFI-GER
30614	Ecole G. Flaubert Logement 1	Place Saint-Just	NON extérieur place saint Just	OUI	PFI-GER
30614	Ecole Gustave Flaubert	Place Saint-Just	OUI extérieur place saint Just	OUI	PFI-GER
32087	Ecole Jules Ferry	Route de Duclair	OUI dans le sous-sol	OUI	PFI-GER
31009	Ecole LDM Logement 1	Rue de la Marne	NON dans école	OUI	PFI-GER
31009	Ecole LDM Logement 2	Rue de la Marne	NON dans école	OUI	PFI-GER
31009	Ecole Lucie Delarue Madrus	Rue de la Marne	OUI	OUI	PFI-GER
30615	Ecole Paul Fort	Allée des Petites Frimousses	OUI en sous-sol	OUI	PFI-GER
30615	Ecole Paul Fort Foyer Femme battue	Allée des Petites Frimousses	NON dans le sous-sol de Paul Fort	OUI	PFI-GER
32085	Ecole Robert Desnos	1, Rue des Belges	OUI	OUI	PFI-GER
	Ecole Robert Desnos Logement 1	Rue des Belges	OUI	OUI	PFI-GER
31003	Ecole T Delbos	Rue de Binche	OUI sous-sol cuisine centrale	OUI	PFI-GER
31003	Ecole T Delbos Cuisine Centrale	Rue de Binche	OUI sous-sol cuisine centrale	OUI	PFI-GER
31003	Ecole T Delbos Garderie	Rue de Binche	OUI sous-sol cuisine centrale	OUI	PFI-GER
31003	Ecole T Delbos Local r+2 garderies	Rue de Binche	OUI sous-sol cuisine centrale	OUI	PFI-GER
31546	Eglise Saint MARTIN	19, Rue de l'église	OUI	OUI	PFI-GER
31776	Espace Culturel "Beaumarchais" (ECB)	13 A, Rue de la République	OUI	OUI	PFI-GER
30113	Gymnase Cauchy	Rue Ernest Danet	OUI	OUI	PFI-GER
31514	Gymnase Jesse Owens	1, rue Jacquard	OUI à l'extérieur	OUI	PFI-GER
31043 e	Gymnase Lesueur	Rue Ernest Danet	OUI	OUI	PFI-GER
31160	Gymnase Rabelais	Rue Ernest Danet	NON Lesueur	OUI	PFI-GER
30220	Maison de la Jeunesse	15, route de Duclair	OUI sous les bureaux des syndicats	OUI	PFI-GER

31008	Maison Municipal des associations ( MMDA)	50 Rue des Belges	OUI	OUI	PFI-GER
31205	Maison municipale des solidarités "La Canopée"	27, Rue Bérubé	OUI	OUI	PFI-GER
30465	Maison Pélissier	96 Rue des Martyrs de la Resistance	OUI en sous-sol	OUI	PFI-GER
30220	MAM	15, route de Duclair	OUI sous les bureaux des syndicats	OUI	PFI-GER
30220	Marot	15, route de Duclair	OUI sous les bureaux des syndicats	OUI	PFI-GER
	RPA " Cottereau"	49 Rue Ernest Danet	OUI sur la toiture	OUI	PFI-GER
	RPA " Pican"	51 Rue Ernest Danet	OUI sur la toiture	OUI	PFI-GER
30194	Salle de tennis de table	1 place Alain	NON sur Lesueur	OUI	PFI-GER
30220	Salle François Villon	Route de Duclair	Extérieur vers Garstet	OUI	PFI-GER
	SIGNA Bibliothèque Bocasse et Poterie	parc Signa Route de Duclair	NON extérieur Jesse Owens	OUI	PFI-GER
	Signa Logement 1	parc Signa Route de Duclair	NON extérieur Jesse Owens	OUI	PFI-GER
	SIGNA Vestiaire foot	parc Signa Route de Duclair	NON extérieur Jesse Owens	OUI	PFI-GER
31044 et 31160	Stade Paul Vauquelin local (ancien maison gardien)	Rue Ernest Danet	NON	OUI	PFI-GER
30220	Syndicats	15, route de Duclair	OUI sous les bureaux des syndicats	OUI	PFI-GER

## 2 – MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

### 2.1 – MISSION DIAGNOSTIC ET CONTROLE

#### 2.1.1 - DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EN PLACE

##### A – Inventorier le matériel en place

Sur la base d'une **visite de chaufferie, et des documents fournis sur le référencement du matériel** du prestataire ; le titulaire devra **contrôler et modifier** en cas de changement la liste des matériels présents dans les sous stations selon plusieurs critères :

la fonction, la marque, le modèle, les caractéristiques principales, l'année de mise en service, l'état général, ...

Elles concerneront à minima les matériels suivants (liste non exhaustive) :

- ***Pour les chaufferies et/ou les sous-stations :***

- les chaudières, corps de chaudières, brûleurs, récupérateurs à condensation, générateurs d'air chaud, carneaux et conduits de fumées métalliques dans leur totalité, ventilations des locaux techniques, etc. (à titre d'information) ;
- les échangeurs et postes de mélange ;
- les compteurs gaz et postes gaz en propriété de l'acheteur public et leurs canalisations, les canalisations gaz depuis les compteurs et postes en location, y compris les vannes de barrage extérieures, etc. ;
- les pompes, équipements de régulation et de sécurité, vases d'expansion ouverts ou sous pression, maintiens de pression ;
- les productions collectives d'eau chaude sanitaire ;
- les installations électriques d'alimentation des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, brûleurs, pompes, régulateurs de chauffage et d'eau chaude sanitaire, l'éclairage des locaux techniques depuis les compteurs du distributeur d'électricité ;
- les alimentations d'eau de remplissage et d'eau chaude sanitaire ;
- les disconnecteurs ;
- les siphons de sol, les puisards et les pompes de puisard et de relevage y compris les tuyauteries de refoulement jusqu'aux collecteurs ;
- les compteurs d'eau froide, d'eau chaude, d'électricité, les matériels de mesure ;
- les appareils de traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, adoucisseurs et pompes doseuses ;
- le matériel de sécurité, extincteurs, signalétique, éclairage de secours ;
- Toutes autres suggestions...

- ***Pour les circuits de distribution de chauffage***

- les réseaux de distribution de chauffage y compris en caniveau sauf ceux inaccessibles, c'est-à-dire enterrés ;
- les organes de coupure, de réglage et d'équilibrage des réseaux de chauffage y compris ceux situés sur les émetteurs de chaleur,
- les émetteurs de chaleur quels que soient leur emplacement et leur type, radiateur, planchers chauffants, plafonds rayonnants, etc.

- ***Pour les circuits d'eau chaude sanitaire collective***

- Les équipements à prendre en compte comprennent tous les organes de coupure, de réglage et d'équilibrage des réseaux, y compris ceux situés en sous-sol et caves, à l'exception des robinetteries des points de puisage situés dans les appartements

Parallèlement à ce recensement :

- Les schémas existants seront vérifiés et corrigés si nécessaire. Dans le cas où des schémas seraient manquants, le Titulaire du marché sera chargé de les réaliser en Tel que construit (TQC).
- Un inventaire précis des armoires de distribution électrique et de leurs composants (électriques, électroniques, régulations et autres ...) sera à contrôler.

## **B – Contrôle et vérification réglementaires des installations**

### ***Le matériel et les locaux :***

Les listes de matériels telle que réalisées précédemment permettront de définir précisément l'état des installations. Ce diagnostic matériel sera utilisé pour évaluer de façon précise l'ensemble des transformations, modifications et remplacement à effectuer.

Ce diagnostic des matériels sera complété par les diagnostics spécifiques suivants :

Niveau d'isolation des tuyauteries et équipements.

Conformité réglementaire :

- Décrets 2009-648 et 649 relatifs à l'entretien annuel des chaudières (à titre indicatif) modifié le 28 juillet 2020.
- Code de l'environnement pour les émissions atmosphériques (à titre indicatif).
- Décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation.
- Code de la construction et de l'habitation pour les températures de chauffage.
- Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- Etc.

État général des locaux et éventuels travaux de réfection à prévoir.

## **C - Rédaction du bilan**

À l'issue de la phase de diagnostic, un rapport reprenant l'ensemble des sujets décrits précédemment sera remis.

Éléments constitutifs du rapport :

- la liste exacte des matériels en place avec niveau d'entretien et de vétusté ;
- la liste des non-conformités relevées ;



- l'analyse critique des équipements et des conditions contractuelles d'exploitation du secondaire ;
- les propositions de transformation, de modification et de remplacement chiffrées par poste avec priorisation
- le bilan des puissances souscrites des sous-stations au regard des besoins réels ;
- la liste des améliorations envisageables selon le 1<sup>er</sup> constat visuel.

### **2.1.2- ETUDE POUR DETERMINER LE(S) TYPE(S) DE CONTRAT A METTRE EN PLACE**

La Ville de Maromme et le C.C.A.S. gèrent actuellement le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du parc de bâtiment à travers deux contrats de type PF (prix forfaitaire), PFI (prestation forfaitaire intéressement) et MT (marché de température) pour les consommations d'énergie et P3 GTR (Garantie Totale avec Répartition) pour l'entretien et le renouvellement.

Il conviendra dans un premier temps d'analyser les résultats du marché en cours afin de juger de sa pertinence sur la base des gains réalisés depuis leur mise en place.

Cette analyse sera réalisée tant au niveau des consommations de combustible qu'à celui des opérations de maintenance et de gros entretien.

Sur la base de l'historique du marché en cours, le Titulaire du marché établira une grille comparative en vue de déterminer si le recours à un autre type de marché aurait permis de meilleurs résultats sur le plan économique. Cette grille sera complétée par l'évaluation des consommations prévisionnelles pour les cinq années à venir en intégrant les améliorations et modifications prévues par la collectivité (réhabilitations thermiques, mutation des sources de chauffage, démolitions).

Il sera également procédé à un examen des différents types de contrat de façon à déterminer lequel offrirait les meilleures garanties pour la Ville de Maromme sur les critères suivants :

- maintien en parfait état de fonctionnement des installations,
- possibilités d'évolution en cours de contrat :
  - Changement de périmètre ;
  - Changement de paramètres de chauffage ;
  - Évolution des modes de production d'eau chaude sanitaire ;
  - Durée du marché ;
  - Résultat en termes de réduction des charges ;
  - Etc. ...

Le Titulaire du marché rédigera une **note de synthèse** présentant l'ensemble de la réflexion ; ce document constituera un **outil d'aide à la décision** pour le maître d'ouvrage.

Une fois les types de contrat validés, le Titulaire assurera la rédaction du ou des projets de marché.

## 2.2 – LA PASSATION DU MARCHE D'EXPLOITATION

### 2.2.1- REDACTION DU MARCHE D'EXPLOITATION

L'ensemble des documents contractuels sera rédigé par le Titulaire, en concertation avec les services de la Ville de Maromme **dans un délai de près de 2 mois** (Prévision : 15 janvier 2023 – 10 mars 2023 maximum) à compter de la fin de la mission diagnostic et contrôle.

Il s'agit des documents suivants :

Le règlement de consultation incluant notamment :

- La rédaction des pièces contractuelles du marché (acte d'engagement, CCTP et annexes, CCAP,)
- Les capacités techniques, financières, administratives et juridiques pour la qualification des entreprises admises à répondre ;
- Les critères de notation (prix et valeur technique).

Le DCE est ensuite transmis au maître d'ouvrage au plus tard le 10 mars 2023 pour effectuer les formalités de publicité du marché.

### 2.2.2- ASSISTANCE A LA PASSATION DU MARCHE

Durant le délai imparti aux entreprises pour l'établissement de leur offre, le Titulaire du marché aura à charge de répondre à toutes les questions envoyées par les candidats. Lesdites questions seront transmises au titulaire par le maître d'ouvrage chargé de la passation du marché.

A la réception des offres des entreprises, le maître d'ouvrage transmettra les plis au titulaire pour analyse. Le Titulaire analysera les offres de l'ensemble des candidats sous les aspects suivants :  
Conformité aux documents de consultation.

Niveau des capacités techniques, financières et juridiques.

Pertinence des méthodes et solutions techniques proposées (en vue d'éliminer toute erreur, omission ou contradiction).

Bien fondé des options et variantes, le cas échéant, ...

Suite à cette analyse **dont le délai prévisionnel est de 1 mois et demi** à compter de la transmission de l'ensemble des documents, le Titulaire établira un rapport dans lequel seront notées objectivement les parties techniques et financières des différentes offres. La notation sera effectuée conformément aux modalités établies dans le règlement de consultation et en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

Le rapport sera conclu par une synthèse claire pour faciliter le travail de la commission d'attribution.

## **2.3- MISSION SUIVI**

### **2.3.1- SUIVI, ETUDES ET AMELIORATION**

#### **A - Le suivi du marché et le bilan des saisons de chaufes**

Le Titulaire réalisera le suivi du marché(s) d'exploitation de chauffage pendant les saisons de chaufes. Ce suivi consistera à vérifier mensuellement les consommations d'énergie et à prendre connaissance et analyser les rapports mensuels transmis par l'exploitant.

Des visites de sous-stations et d'installations secondaires seront également réalisées en cours de saison.

Sur la base de ces contrôles en continu et après transmission du dernier rapport de l'exploitant, le Titulaire établira le bilan complet de la saison.

Ce bilan fera état, pour chaque chaufferie et/ou sous-station :

des consommations d'énergie (R1) ramenées à la rigueur climatique et comparées aux consommations éventuellement fixées au contrat ;

de l'application éventuelle des clauses d'intéressement ;

de la réalisation par l'exploitant du programme d'entretien et de renouvellement (P2 et P3) conformément au contrat ;

des incidents survenus en cours de saison, le cas échéant ;

des évolutions des prix sur la base des indices de révision.

Une synthèse globale à l'échelle de la totalité du contrat sera établie de façon à donner à la Ville de Maromme une vision globale des coûts de chauffage de son parc de logements et de son évolution dans le temps.

Le Titulaire, dans la rédaction de ce type de rapport, privilégie l'utilisation de différents graphiques permettant au maitre d'ouvrage d'avoir une vision d'ensemble des différents aspects du contrat sur plusieurs saisons (compilation des données au fil du déroulement des contrats).

**Le rapport sera rédigé dans un délai de 1 mois** après remise des derniers documents (sans pouvoir dépasser la date anniversaire du contrat).

#### **B - L'établissement d'un avenant d'ajustement**

Le cas échéant, si l'analyse de la première saison de chauffe met en lumière un fonctionnement anormal ou ne permettant pas d'atteindre les objectifs prévus initialement, le Titulaire proposera un avenant à la collectivité pour le contrat. Cet avenant sera bien entendu discuté avec le maitre d'ouvrage et l'exploitant. Le Titulaire assistera le maitre d'ouvrage jusqu'à la signature du document par l'exploitant. Il devra être mis en place avant le début de la deuxième année d'exploitation.

## C – Etudes et améliorations

Le titulaire du marché devra proposer après l'analyse des consommations et du P3 plusieurs scénarios d'améliorations. Les scénarios pourront aborder plusieurs sujets

- Analyse des problématiques rencontrées durant la saison de chauffe /et piste de résolution
- Etude de gain énergétique avec baisse des consommations
- Amélioration du confort pour les usagers
- Contrôle des devis de plus de 5 000€ du titulaire du marché exploitation du réseau de chaleur
- Etude de mise en place de télérelève
- Amélioration des performances de notre système de chauffe
- Présentation des dispositifs d'aide (subvention) disponibles qui pourraient être mis en place pour un projet de la ville (ex : CEE, ou la prise en charge isolation gratuite, ...)

## 3- PRIX

**Les prix sont réputés fermes et non actualisables.** Ils sont fixes pendant toute la durée du marché. L'opérateur économique devra veiller à ce que les prix portés à l'Acte d'Engagement devront tenir compte des éventuelles variations notamment les circonstances actuelles de hausse des prix des matières premières et de l'énergie, et ne seront pas actualisables.

Les prix sont hors TVA. La TVA en vigueur au jour de la rédaction de l'acte d'engagement s'applique.

## 4 – PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

Au vu des articles ci-dessus, l'offre devra présenter les éléments suivants :

### ■ **Mission diagnostic et contrôle**

Le diagnostic

- Inventorier le matériel en place
- Réaliser le diagnostic complet de l'état des installations.
- Étudier toutes les améliorations possibles
- Rédaction du rapport de diagnostic

Déterminer le(s) type(s) de contrat à mettre en place

- Recenser tous les types de contrats d'entretien et de gestion
- Analyser les avantages et inconvénients de chaque type et choisir le(s) type(s) de contrat à mettre en place

### ■ **Mission passation du marché d'exploitation**

Rédaction du marché d'exploitation

- Le dossier de consultation des entreprises
- La révision des documents en vue de la passation du marché

Assistance à la passation du marché

- Le suivi et la réponse aux questions des candidats
- L'analyse des offres et l'établissement du rapport
- L'assistance à la commission d'attribution

#### ■ **Mission suivi**

Le suivi du marché et le bilan des deux premières saisons de chauffe

- Suivi du marché d'exploitation de chauffage
- Des visites de sous-stations et d'installations secondaires
- Une synthèse globale à l'échelle de la totalité du contrat

L'établissement d'un avenant d'ajustement

- La proposition d'un avenant, si nécessaire, en cas de dysfonctionnement de la saison de chauffe

Etudes et amélioration

- Propositions d'amélioration des saisons de chauffe

## **5 – CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **Décomposition du marché :**

Lot unique (mission Diagnostic et contrôle ; mission assistance à la passation du marché d'exploitation ; mission suivi)

### **Mode de règlement :**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique.

### **Présentation des demandes de paiement :**

En application des articles L2192-1 à L2192-3 du code de la commande publique, Les titulaires de marchés conclus avec les personnes morales de droit public, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro.

Le Siret 217 604 107 00011 est à utiliser pour la facturation.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G- des marchés publics de prestations intellectuelles du 30 mars 2021, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Délai d'exécution :**

Le délai global d'exécution est fixé à 7 mois hors mission SUIVI (2 premières années de chauffes) à compter de la réception de l'ordre de service

Les dates prévisionnelles sont du 01 décembre 2022 au 12 juin 2023.

Les délais prévisionnels sont répartis comme suit :

- Diagnostic et choix du contrat à mettre en place : 1 mois et demi. Du 01 décembre 2022 au 15 janvier 2023
- Établissement du DCE : 1 mois et demi. Du 15 janvier 2023 au 10 mars 2023.
- Passation du marché de maintenance et d'exploitation (réponses aux questions). Du 15 mars 2023 au 28 avril 2023
- Analyse des offres, détails et modalités de mise en place du marché : Du 01 mai 2023 au 12 juin 2023 maximum.

**Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours et court à compter de la date limite de remise des offres.

**Pénalités de retard :**

L'opérateur économique subira par jour de retard de l'opération une pénalité de retard suivant article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations Intellectuelles.

**Résiliation :**

La personne publique peut résilier le marché dans les conditions prévues aux articles L2195-2 à L2195-6 du Code de la commande publique.

Dans le cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent Cahier des Clauses Particulières, le marché pourra être résilié dans les conditions prévues au Chapitre 7 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés de Prestations Intellectuelles.

**Modification de détails au dossier de consultation :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 48 heures avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Propriété intellectuelle des projets :**

Les propositions présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées.

**Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**6 - Jugement des offres**

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée.

**1° Mémoire technique : 50 %**

a° - Références sur des prestations similaires à l'étude demandée :

- Mission diagnostic-contrôle et rédaction AMO
- Mission assistance – assistance pour la passation des contrats d'exploitation – assistance complémentaire

b° - Moyens

c° - Respect des paramètres du cahier des charges

**2° Prix : 40 %****3° Echancier – respect des délais : 10 %**

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

**7 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par tout candidat qui en fera la demande :

- ✓ Sur le site de ADM76 <https://marchespublics.adm76.com>
- ✓ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : <http://www.maromme.fr> (**onglet "MAIRIE" rubrique marchés publics**)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

## 8- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront être transmises via la plateforme ADM76. Elles pourront être remises contre récépissé sur la plateforme.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

**Le 14 novembre 2022 à 12 h 00**

**Les pièces constitutives du marché** (par ordre de priorité décroissante) sont les suivantes :

- ✓ Les déclarations et attestations sur l'honneur visées aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
- ✓ Attestations URSSAF
- ✓ Références requises relatives à la capacité professionnelle :  
La capacité économique et financière du candidat : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires HT global réalisé au cours des trois derniers exercices (sauf pour les entreprises nouvellement créées).
- ✓ Références requises relatives à la capacité professionnelle :
  - Un certificat de qualification et d'habilitation (copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes. Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise)
  - Le candidat pourra également fournir une liste de références relatives à l'exécution des prestations de même nature et de même importance (des deux dernières années).
- ✓ Extrait K bis.
- ✓ Attestation d'assurance en cours de validité.
- ✓ R.I.B ou R.I.P.
- ✓ L'Acte d'engagement entièrement complété, paraphé, signé.
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), paraphé, signé.
- ✓ Mémoire technique développant tous les points abordés au présent CCP
- ✓ Echancier
- ✓ Attestation fiscale et sociale



## 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. ABOU-KANDIL**,

Tél. : 02 32 82 22 00 E - Mail : nadim.abou-kandil@ville-maromme.fr

Pour des renseignements d'ordre techniques : **Mme C. PRIOU**,

Tél. : 02 32 82 36 40 E - Mail : serv-techniques@ville-maromme.fr

## 10 – LANGUE UTILISEE – UNITE MONETAIRE

Les offres sont entièrement rédigées en langue française.

Le marché sera conclu en euros.

Visa de l'Opérateur Economique,  
(Après avoir paraphé toutes les pages)